



## DECISION DU PRESIDENT

N° 2022 /061

*1.1 Marché public*

### **ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2022-058 - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DU BATIMENT DESTINE AUX SALLES D'ACTIVITE DE L'ALSH SAINTE-EUPHEMIE A CREST**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président pour les tâches de gestion courante ;

VU la décision n°2022-058 du Président du 13 juillet 2022 relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du bâtiment destiné aux salles d'activité de l'ALSH Sainte-Euphémie ;

CONSIDERANT que la décision n°2022-058 susmentionnée comporte une erreur matérielle dans la mesure où le montant du marché est erroné ;

CONSIDERANT qu'une nouvelle décision doit être prise par le Président pour corriger cette erreur matérielle ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du bâtiment destiné aux salles d'activité de l'ALSH Sainte-Euphémie à Crest ;

CONSIDERANT que le marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu d'allotir ce marché ;

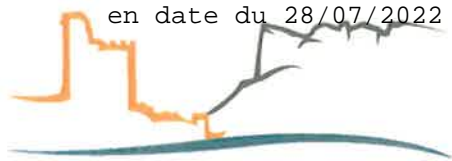
CONSIDERANT la proposition financière reçue de la part du groupement conjoint Monsieur Jean-Charles GAUX (mandataire) / ADUNO (co-traitant) ;

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget 2022 à l'imputation 2181 ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'annuler la décision n°DC2022/058 du 13 juillet 2022 relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du bâtiment destiné aux salles d'activité de l'ALSH Sainte-Euphémie ;

**Article 2 :** de signer le marché pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du bâtiment destiné aux salles d'activité de l'ALSH Sainte-Euphémie à Crest avec le groupement conjoint composé de Monsieur Jean-Charles GAUX (mandataire solidaire) – 2 rue des frères Montgolfier à Crest (26 400) – n°SIRET 432 203 941 000 21 pour un montant de 29 780 € HT et ADUNO (co-traitant) – 4 rue Marius Milou à Montélimar (26 200) – n°SIRET 839 898 954 000 20 pour un montant de 3 000 € HT.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU  
CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS  
*Cœur de Drôme*

**Article 3 :** la présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 28 JUIL 2022

Denis BENOIT  
Président

